



DEPARTEMENT DU FINISTERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° C 215 29 2024 169

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8ème partie signalisation temporaire.

Vu la demande présentée par l'entreprise CISE -TP-OUEST. [Pour l'entreprise ATEC zone de la barricade 22170 PLERNEUF](#)

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de réglementer la circulation Rue du 11 novembre VC 510, VC511.

- **Contrôle des réseaux (stationnement des camions ATEC sur une demie chaussée).**
 - Le 18 Novembre 2024 au 20 Novembre 2024.

ARRETE

ARTICLE I : Une circulation alternée manuelle sera mise en place et le stationnement sera interdit (hors véhicules société ATEC) rue du 11 novembre VC 510, VC511.

ARTICLE II : Les panneaux seront installés par l'entreprise [ATEC](#).

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE VI :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,
- Entreprise ATEC
- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, 12 Novembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,

Gilles KEREZEON

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire,
Jean-Claude MARLE